C/2026/5794

4.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12626 — GIMV / VP CAPITAL / BATENBURG TECHNIEK)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5794)

1. Le 27 octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gimv Anchor Investments B.V. (Belgique), contrôlée par WorxInvest N.V. (Belgique),

— VP Exploitatie B.V. (Pays-Bas) contrôlée par VP Capital N.V. (Belgique).

Gimv Anchor Investments B.V. et VP Exploitatie B.V. acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Batenburg Techniek N.V. (Pays-Bas).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Gimv Anchor Investments B.V. est une société d'investissement spécialisée dans les investissements dans les moyennes à grandes entreprises, principalement au Benelux, en Autriche, en France, en Allemagne et en Suisse. WorxInvest N.V. est une société d'investissement spécialisée dans les fonds de capital-investissement et les petites et moyennes entreprises, les instruments du marché monétaire et l'immobilier, principalement aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en France,

— VP Exploitatie B.V. est une société d'investissement spécialisée dans les fonds immobiliers et non immobiliers tiers, l'agriculture régénérative, les titres cotés en Bourse et les investissements directs, principalement aux Pays-Bas et en Belgique. VP Capital N.V. est une société d'investissement investissant notamment dans les titres cotés en Bourse et le secteur textile, principalement aux Pays-Bas et en Belgique.

3. Les activités de l'entreprise Batenburg Techniek N.V. sont les suivantes: services pour installations électriques et mécaniques, systèmes d'automatisation industrielle et de contrôle de la climatisation, et composants industriels dans l'UE, en Chine, au Canada, au Mexique, en Turquie, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12626 — GIMV / VP CAPITAL / BATENBURG TECHNIEK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE